

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU **DU MERCREDI 03 JUIN 2026**

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Prévention des déchets & gestion des gros producteurs »

Monsieur Louis CHOAIN, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Carole DE ANDRES, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur Jérôme DEBUS, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Frédéric DELAMARE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Madame Brigitte DUTILLOY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Qualité, hygiène & sécurité »

Madame Sandrine MENNITI, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « Déchèteries & plateformes multifilières »

Monsieur Régis PEUFFIER, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Madame Sabrina SANCHEZ, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Madame Régine SENINCK, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « CETRAVAL & collecte »

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-présidente « Finances »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « Chantiers d'insertion »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Jacques DORLEANS, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Florence GAUTIER, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Présidente « Centre de Tri & gestion des PAV »

Monsieur Allain GUESDON, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Présidente « Animation scolaire & grand public »

Absents : /

Secrétaire de séance : Monsieur Beuriot

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Directeur Pôle Collecte & Traitement

Madame Nora GOSSET, Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion

Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Systèmes d'Information

Madame Emilie PETREMENT, Adjointe du CETRAVAL

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable du CETRAVAL

Madame Isabelle FRESLAUD, Responsable Financier

Monsieur Sébastien LEFRANC, Responsable Exploitation & Logistique

Madame Dominique BOITEL, Responsable Communication

Madame Marlène CORDEY, Responsable des Affaires Générales

Madame Marie RIVOALLAN, Assistante aux Affaires Générales

ÉTAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 04 MARS 2026

Neuf décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU 04 MARS 2026

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

DECISIONS DU BUREAU

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES DEPUIS LE QUAI DE TRANSFERT DE PONT-AUDEMER

M. Marouard présente le dossier et précise les différents éléments du rapport d'analyse des offres, qui a été étudié un peu plus tôt en commission d'appel d'offres : « Le prestataire sortant est l'entreprise **MAUFFREY**, le syndicat en est satisfait ». Ce prestataire a déposé une nouvelle offre.

M. Lefranc indique qu'à la suite de la remise des offres qui était fixée au 11 mai 2026, deux autres offres ont été déposées par **LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS** et **TRANSPORTS BRANGEON**.

Après discussions, les élus ont décidé d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres qui retient la société **LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS**.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mars 2026, rendue exécutoire le 9 mars 2026, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « transport des ordures ménagères depuis le quai de transfert de Pont-Audemer ».

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 juin 2026 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à la société **LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS**, dont le siège social se situe 21, Rue de la Voie Royale – 50660 ORVAL SUR SIENNE.

Article 2 : Le marché débute à compter du 13 juillet 2026. Il est conclu pour une durée ferme de 4 ans. L'accord-cadre à bons de commande est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées et figurent aux bordereaux des prix soit 180 € HT soit 198 € TTC la rotation pour le transport des OM jusqu'à OREADE, et à soit 150 € HT soit 165 € TTC, la rotation pour le transport des OM jusqu'au CETRAVAL.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION DE FOURNITURE DE CARBURANT AVEC CARTES ACCREDITIVES

M. Lefranc présente le dossier. Il explique que le PRECOVAL a été contraint de lancer une nouvelle consultation avant même la fin des 5 années du marché en cours, afin de s'adapter aux nouveaux besoins du syndicat : à la suite de la reprise de la compétence « collecte et traitement », le parc véhicules s'est densifié, et le seuil du marché en cours a donc été dépassé. Il précise que « pour nous sécuriser juridiquement, nous avons donc dû résilier le marché en cours pour motif d'intérêt général ».

Le prestataire sortant était **LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT (INTERMARCHÉ)**, qui n'a pas remis de nouvelle offre. Les prestataires ayant remis des offres le 18 mai 2026 sont **GREENWAY, TOTAL ENERGIES** et **MOON**.

M. Lefranc précise les différents éléments du rapport d'analyse des offres, qui a été étudié un peu plus tôt en commission d'appel d'offres.

Mme Vagner demande si le syndicat pourra bénéficier du remboursement de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques. Mme Freslaud lui répond que cette taxe ne concerne que le GNR pour les engins, or le marché de fourniture de carburant avec cartes accréditives ne concerne que les véhicules légers.

M. Legros demande « combien de cartes a-t-on actuellement ? ». M. Lefranc lui répond que pour le moment, « nous en avons 74 ».

M. Choain demande si avec la carte, le syndicat pourra bénéficier d'un avantage sur le prix de ladite carte en passant par un marché : M. Lefranc lui répond qu'avec le prestataire envisagé, **GREENWAY**, ce ne sera pas le cas.

M. Choain demande également si « le PRECOVAL a étudié l'opportunité d'investir dans une cuve à carburant et de voir la différence par rapport au fait d'aller en station car là nous nous retrouvons avec les prix des stations de supermarchés ; il faut également vérifier que le carburant soit bien utilisé uniquement dans les véhicules du syndicat ». M. Simon lui répond que « ce serait une option possible, mais le problème serait de devoir avoir des cuves à plusieurs endroits, donc devoir acheter beaucoup de cuves ». M. Delaporte répond également à M. Choain : « l'idée des cuves avait déjà été réfléchie et envisagée auparavant ».

M. Alleaume intervient : « la plupart de nos poids lourds sont pour la collecte et sont donc géolocalisés ; dès que le contact est mis sur un véhicule on sait où il est, il est tracé en temps réel donc on connaît sa consommation, on peut avoir très peu de débordements de ce côté-là ».

M. Choain s'interroge : « pourquoi ne pas passer aux véhicules électriques dans les années à venir ? ». M. Van Den Driessche propose aussi : « avec l'énergie produite par les méthaniseurs grâce à notre 'soupe', ne pourrions-nous pas alimenter les véhicules ? ». M. Simon répond que ce sont en effet 2 idées intéressantes à étudier.

Après discussions, les élus ont décidé d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres qui retient la société **GREENWAY**.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mars 2026, rendue exécutoire le 9 mars 2026, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « Fourniture de carburants avec cartes accréditives » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 juin 2026 ;

Sachant que l'actuel marché prend fin le 30 juin 2026 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché à la société **GREENWAY**, dont le siège social se situe 5 Rue Pleyel, Bureau 3 – 93200 SAINT DENIS.

Article 2 : Le marché débute à compter du 1^{er} juillet 2026. Il est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec 3 possibles reconduction d'un an. Le montant du marché est fixé selon le prix d'affichage en station. Des frais de service seront facturés à hauteur de 180 € HT par an. Des frais d'abonnement par carte seront facturés 33,60 € HT. Des frais de gestion seront facturés 2 % sur toutes les dépenses.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 60622.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION D'ENGINS ET MATERIELS DE LEVAGE, MANUTENTION ET AGRICOLE

M. Lefranc présente le dossier et explique que le parc des engins du PRECOVAL s'est progressivement densifié, en précisant que le précédent marché était « un peu trop restrictif, on a essayé d'élargir un peu en proposant 3 lots ».

M. Pécot pense qu'il aurait « peut-être plutôt fallu acheter des engins à fourche au lieu des télescopiques ». M. Delaporte lui répond que « les télescopiques sont en fait très pratiques dans les petites déchèteries, notamment à Cormeilles où tout se passe au sol par exemple ».

M. Simon craint « de la casse au CETRAVAL, qui est bordé de cailloux : je pense qu'un chargeur articulé serait beaucoup plus judicieux car les télescopiques ne sont pas faits pour pousser ». M. Choain ajoute qu'en plus, « ils sont plus chers ».

M. Delaporte argumente : « on pourrait les utiliser surtout sur les plateformes de Beaumontel, Malleville et Martainville, ils sont tout de même très fiables ».

M. Lefranc rappelle que les prestataires sortants sont **SAMA, CIMME, RUAUX, JOSSE, SOETAERT** et **NORMANDIE MANUTENTION**. Ces 2 derniers ont été les seuls à ne pas avoir redéposé de nouvelle offre pour au moins un des 3 lots du marché. Les 7 autres prestataires à avoir proposé des offres pour au moins un lot sont **LOXAGRI, AXYOM, DEPUSSAY, BRISOIRE, BLANCHARD, SOMTP** et **APROLIS**, ce qui porte le total des prestataires ayant déposé au moins une offre à 11.

Après discussions, les élus ont décidé d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres qui retient les sociétés **RUAUX, CIMME MANUTENTION, DEPUSSAY, JOSSE, BLANCHARD** et **SOMTP** pour le lot 1, les sociétés **BRISOIRE, CIMME MANUTENTION, RUAUX** et **APROLIS** pour le lot 2, et enfin les sociétés **BLANCHARD, LOXAGRI, RUAUX, DEPUSSAY, SAMA** et **JOSSE** pour le lot 3.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la

procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mars 2026, rendue exécutoire le 9 mars 2026, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour l'accord-cadre de « fourniture d'engins et matériels de levage » ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 juin 2026 ;

Connaissant les besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à marchés subséquents de « Fourniture d'engins et matériels de levage, manutention et agricoles » aux opérations économiques suivants :

- Lot 1 : Engins télescopiques :

- **RUAUX AGRICOLE** dont le siège social se situe Route Nationale 13 – 14100 MAROLLES.
- **CIMME MANUTENTION** dont le siège social se situe 3, Rue François Arago – 76150 LA VAUPALIERE.
- **SN DEPUSSAY** dont le siège social se situe 15, Rue Chanzy – 28140 TERMINIERS.
- **SAS JOSSE** dont le siège social se situe 5, Rue de l'Orne – 27240 BUIS SUR DAMVILLE.
- **BLANCHARD AGRICULTURE** dont le siège social se situe ZA 2, Le Tertrais – 35590 L'HERMITAGE.
- **SOMTP NORMANDIE** dont le siège social se situe 4, Allée Emilie du Chatelet – ZAC Object'ifs Sud 14123 IFS.

- Lot 2 : Chariots élévateurs :

- **SAS REGIS BRISOIRE MANUTENTION** dont le siège social se situe 8, Avenue Charles de Gaulle – 08200 GLAIRE.
- **CIMME MANUTENTION** dont le siège social se situe 3, Rue François Arago – 76150 LA VAUPALIERE.
- **RUAUX AGRICOLE** dont le siège social se situe Route Nationale 13 – 14100 MAROLLES.
- **APROLIS** dont le siège social se situe 6, Rue Claude Nicolas Ledoux – 94046 CRETEIL CEDEX.

- Lot 3 : Tracteurs :

- **BLANCHARD AGRICULTURE** dont le siège social se situe ZA 2, Le Tertrais – 35590 L'HERMITAGE.
- **LOXAGRI** dont le siège social se situe 30, Rue Jacques Monod – 27000 EVREUX.
- **RUAUX AGRICOLE** dont le siège social se situe Route Nationale 13 – 14100 MAROLLES.
- **SN DEPUSSAY** dont le siège social se situe 15, Rue Chanzy – 28140 TERMINIERS.
- **SAMA** dont le siège social se situe ZA, 198 Rue des Métiers – 27230 THIBERVILLE.
- **SAS JOSSE** dont le siège social se situe 5, Rue de l'Orne – 27240 BUIS SUR DAMVILLE.

Article 2 : L'accord-cadre débutera à compter de sa notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec deux reconductions possibles d'un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires aux acquisitions au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

AUTORISATION DES DEPENSES DE FETES ET CEREMONIES

M. Person présente le dossier et explique qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques de dépenses du compte 6232, concernant les fêtes et cérémonies.

Il précise que « la principale dépense se fait en fin d'année avec les trois repas de Noël qui se tiennent sur différents sites du syndicat ». M. Delaporte ajoute qu'il « tient beaucoup à ces moments de convivialité, qui sont très appréciés par les agents et les salariés en insertion ». M. Person précise enfin que le budget fêtes et cérémonies tourne autour de 15 000 € par an environ.

Il est donc proposé aux élus de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fête et cérémonies » d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu les articles L.2121-29, L5211-1 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 relatif aux pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au syndicat ;

Considérant que certaines dépenses liées aux fêtes, cérémonies et manifestations institutionnelles présentent un intérêt public local et doivent être préalablement autorisées par l'assemblée délibérante ;

Considérant la nécessité de définir un cadre juridique clair et sécurisé pour ce type de dépenses ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1er - Objet

Autorise, jusqu'au prochain renouvellement général du comité syndical, les dépenses liées aux fêtes, cérémonies et manifestations organisées dans l'intérêt du syndicat, notamment à l'occasion de :

- Cérémonies officielles telles que les cérémonies de vœux, inaugurations...
- Réceptions et manifestations institutionnelles ;
- Remises de distinctions, départs à la retraite, hommages et décès d'agents ou d'élus ;
- Actions de communication institutionnelle à caractère événementiel.

Article 2 - Nature des dépenses autorisées

Les dépenses autorisées au titre des fêtes et cérémonies peuvent comprendre, à titre non exhaustif :

- Achats de fleurs, gerbes et décorations ;
- Frais de réception, cocktails, vins d'honneur, repas ;
- Cadeaux protocolaires ou institutionnels ;
- Prestations de restauration, de traiteur ou de location de matériel ;
- Toute prestation directement liée à l'organisation des événements mentionnés à l'article 1er.

Article 3 - Imputation budgétaire

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6232 – Fêtes et cérémonies du budget principal ou des budgets annexes concernés.

Article 4 - Cadre budgétaire

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont votés annuellement par le Comité syndical dans le cadre du budget primitif et, le cas échéant, des décisions modificatives.

Article 5 - Conditions d'exécution

Les dépenses engagées dans ce cadre devront :

- Présenter un intérêt public local avéré ;

- Être directement liées à l'objet de la présente délibération ;
- Respecter les principes de sobriété, de proportionnalité et de bonne gestion des deniers publics ;
- Être conformes aux crédits régulièrement votés.

Article 6 - Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire et s'applique jusqu'au prochain renouvellement général de l'organe délibérant.

Article 7 – Exécution

Le Président du syndicat, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION

VENTE DES MATERIAUX ISSUS DU CENTRE DE TRI DU HAVRE

M. Person présente cette note d'information. Il indique qu'une réflexion est en cours sur l'élargissement des collectivités qui sont clientes du Centre de Tri du Havre : « nous représentons la CCPAVDR et la CCRS au sein du pôle métropolitain. Les autres membres du groupement nous ont sollicité pour y participer ».

Il propose donc aux élus de « rejoindre le groupement, mais seulement dans le cadre d'un contrat d'une année, reconductible deux fois un an à l'issue d'une phase de négociation. Nous souhaiterions également participer activement à la rédaction des contrats et aux phases de négociations, et soumettre notre candidature à la mandature du groupement ».

Il explique que le projet d'intégrer le groupement il y a 3 ans n'était pas viable pour le syndicat car il n'y avait pas de négociations possibles, mais uniquement un prix de départ : « c'est une tendance qui ne nous semblait pas fiable au bout de 12 mois, c'est pour cela qu'il faut renégocier souvent ; les prix de vente étaient excellents la première année mais ensuite tout a diminué drastiquement ».

Plusieurs questions sont posées par les élus. M. Delaporte souhaite les rassurer : « nous sommes certes un client de taille moyenne du Centre de Tri mais on est reconnu, le fait qu'on nous demande de nous occuper de ce dossier est révélateur ».

M. Pécot dit qu'il « souhaite rester prudent », même s'il pense que « l'objectif est louable : il faut avoir un niveau de confiance, et le sécuriser ensuite ». M. Choain est d'accord. M. Van Den Driessche espère « qu'il n'y aura aucun risque pour le syndicat ». M. Delaporte pense « qu'ils ont besoin d'avoir un bon coordonnateur ». M. Person poursuit en disant que « certes c'est du travail, mais le travail est le même, j'ai confiance en nos services, qui seront très réactifs ».

M. Beuriot demande « quelle charge de travail cela représentera-t-il pour les services ? Et le groupement actuel facture-t-il des frais de gestion ? » M. Person lui répond que « au cours de l'été cela va représenter une grosse rédaction mais ça ira. Et non, le groupement actuel ne facture pas les frais de gestion ».

M. Beuriot demande également s'il y a des risques juridiques à porter un groupement pour la collectivité, et si cela viendrait-il conforter notre place dans le Centre de Tri du Havre ? ». M. Person lui répond que « non, car ce ne sera pas soumis au code des marchés publics, c'est une recette et non une dépense ; tout a déjà été brodé juridiquement par le service juridique du Havre ».

M. Delaporte pense que « c'est une belle occasion à saisir, cela serait mieux de gérer les négociations plutôt que de laisser cela à d'autres. Ils ont été surpris de l'évolution que le syndicat a eue, on est passé d'un coup à la collecte et le traitement, nous sommes restés discrets mais nous avons bien travaillé ».

M. Marouard précise que le PRECOVAL représente 23 % du tonnage du Centre de Tri, « nous sommes 2^{ème}, nous sommes vraiment pris au sérieux ».

M. Debus souhaite féliciter les services pour tout le travail fourni.

Il est donc proposé aux élus du PRECOVAL de rejoindre le groupement, mais seulement dans le cadre d'un contrat d'une année, reconductible deux fois un an, à l'issue d'une phase de négociation.

Il est également proposé que le PRECOVAL :

- ⇒ participe activement à la rédaction des contrats et aux phases de négociations,
- ⇒ soumette sa candidature à la mandature du groupement.

PRESENTATION DU DOSSIER DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

LIEU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

M. Person explique que cette réunion se tiendra exceptionnellement à la salle du conseil municipal de Brionne. Il présente ensuite l'ordre du jour de cette prochaine réunion.

PROJETS DE DELIBERATIONS

A l'appui de la note financière, les actes relatifs au vote du CFU et du budget sont présentés en séance à savoir :

- Approbation du compte financier unique 2025,
- Affectation définitive du résultat,
- Décision Modificative n°1,
- Mise à jour du règlement budgétaire et financier 2026.

Mme Freslaud présente seulement les ajustements réalisés depuis le vote du DOB.

Onze actes complémentaires seront exposés :

- Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus qui ne perçoivent pas d'indemnités,
- Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus qui perçoivent une indemnité,
- Commissions thématiques créées à titre permanent,
- Adoption du règlement intérieur des réunions,
- Adoption du guide interne de la commande publique,
- Modification du tableau des effectifs,
- Indemnités communes limitrophes Cetraval et plateformes,
- Fixation du nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST),
- Délibération portant désignation d'un représentant du syndicat au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique,
- Délibération portant désignation des délégués au Cercle National du Recyclage,
- Modification des statuts.

L'ensemble de ces dossiers n'a appelé aucune observation de la part des membres du Bureau.

QUESTIONS DIVERSES

M. Debus souhaite obtenir le calendrier des évènements de la Ressourcerie. M. Person lui répond qu'il sera fourni aux élus très prochainement.

PROCHAINES REUNIONS

- **Comité Syndical** : mercredi 24 juin 2026 à 9 heures à la salle du conseil municipal de Brionne,
- **Bureau** : mercredi 9 septembre 2026 à 9 heures à la ressourcerie de Menneval,
- **Comité Syndical** : mercredi 23 septembre 2026 à 9 heures à la ressourcerie de Menneval,
- **Bureau** : mercredi 7 octobre 2026 à 9 heures à la ressourcerie de Menneval,
- **Bureau** : mercredi 4 novembre 2026 à 9 heures à la ressourcerie de Menneval,
- **Bureau** : mercredi 2 décembre 2026 à 9 heures à la ressourcerie de Menneval,
- **Comité Syndical** : date à déterminer en décembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Valéry BEURIOT

Le Président du PRECOVAL,
Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE



